

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-013

du 29 septembre 2022

n°013

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : MJC Horizons Sud - Versement du solde de la subvention de compensation 2021 et subvention complémentaire 2021

Depuis le 6 juillet 2020, la MJC Horizons Sud a pris en charge l'équipement d'accueil de loisirs situé au Lac de la Forêt, accueil de loisirs assuré jusqu'alors par la collectivité. La gestion de cet équipement s'accompagne d'une convention financière entre la collectivité et l'association pour une subvention complémentaire de compensation plafonnée à hauteur de 365 000€ par an.

Cette subvention a été ramenée à hauteur de 289 255€ maximum pour l'année 2021 du fait d'un trop perçu au regard de l'exercice 2020.

En 2021, 50 % des 365 000€ ont été versés en début d'année, soit 182 500€. Le solde de la subvention de compensation étant calculé au regard des éléments de bilans (notamment financiers) en année n+1. Au regard de ces éléments, la somme restant due au titre de l'année 2021 est de 45 785€.

Par ailleurs, par courrier du 30 novembre 2020, l'association Horizons Sud a sollicité une augmentation de la subvention de fonctionnement à compter de l'année 2021 afin d'intégrer une hausse du salaire du directeur. Par courrier du 7 janvier 2021, la ville de Châtellerault a répondu favorablement à l'association à hauteur de 4 500 €.

Lors de la préparation budgétaire 2021, ces éléments n'ont pas été pris en compte. Aussi, il est proposé de verser le reliquat de la subvention de 4 500 € à l'association au titre de 2021. À noter que ces éléments sont intégrés budgétairement à compter de 2022.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-013

du 29 septembre 2022

n°013

page 2/2

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€

VU la délibération n°15 du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur l'attribution de la subvention globale de fonctionnement à la MJC Horizons Sud de 639 704,42€ dont 365 000€ de subvention de compensation,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 30 septembre 2021 visant à diminuer le montant total maximum de la subvention de compensation à hauteur de 289 255€ au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT les éléments de bilans financiers fournis par l'association au titre des accueils de loisirs en 2021,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser :

- le solde de la subvention de compensation soit 45 785€
- le solde de 4 500 € à l'association Horizons Sud

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr